

CADRE RÉSERVÉ À LA CRIÉE DE SÈTE

Inscrivez-le :

Sortie de flotte le :

N° Bateau :

NOM DU BATEAU :**IMMATRICULATION :****NOM DU CAPITaine :****LONGUEUR DU BATEAU :****LIEUX DE STATIONNEMENT :****REDEVANCES PRÉLEVÉES POUR LE COMPTE D'AUTRES ORGANISMES GESTIONNAIRES**

Cochez les cases de votre choix

Adhérent à une OP. Nom de l'OP :

Billet de prud'homie de Sète (67€/an pour les petits-métiers et 135€ pour les chalutiers)

Amicale des pêcheurs de Sète petits métiers (2€/sortie en mer)

Amicale des pêcheurs de Sète chalutiers (5€/sortie en mer)

GESTION DES BACS DE CRIÉE.

Cochez la case et renseignez si votre stock est supérieur à 0 bac.

Stock de départ du bateau : Bacs (bacs de 30L gerbables et réutilisables en plastique).

Dimensions : 800 x 450 x 150mm)

SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Cochez les cases de votre choix

Stock supplémentaire de : Bacs (10€/bac)*Un apport supplémentaire de bacs est proposé au pêcheur sous forme de caution (encaissée). Quand les bacs sont restitués, la caution est rendue.***Dépose de produit les week-end et jours férié en chambre froide amont :***Il est possible de stocker le produit péché en chambre froide positive. Pour cela, il est éventuellement nécessaire de fournir un numéro de téléphone pour l'ouverture du portail. Également, les clés d'accès à la zone réfrigérée seront remises au pêcheur.*

Accès par la route : N° du mobile pour ouverture portail :

+ Clé d'accès à la chambre froide côté parking

Accès par la mer : Clé d'accès à la chambre froide côté quai

DISTRIBUTION DE GLACE PAILLETTE 24H/24H ET 7/7*Facturation mensuelle. Au-delà d'1 tonne/mois : 0.105.86 €/kg sinon 0.152.91 €/kg*

Carte de distribution (selon tarifs publics de l'année en cours).

Clé d'accès au quai des glacières pendant les heures de fermeture de la criée (caution 80€)

CADRE RÉSERVÉ À LA CRIÉE DE SÈTE

Inscrivez-le :

Sortie de flotte le :

N° Bateau :

ENGINS DE PÊCHE :

Sélectionnez la case qui correspond à votre méthode de pêche la plus courante (plusieurs choix sont possibles).

LIBELLÉ	CODE FAO	LIBELLÉ	CODE FAO
Senne tournante	PS	Autre engin retombant (non spécifié)	FG
Senne coulissante manoeuvrée par un navire	PS1	Filet maillant ancré (calé)	GNS
Senne coulissante manoeuvrée par deux navires	PS2	Filet maillant (dérivant)	GND
Sans coulisse (lamparo)	LA	Filet maillant (encerclant)	GNC
Senne de plage	SB	Filet maillant fixe (sur perches)	GNF
Senne de bateau	SV	Trémail	GTR
Senne danoise (à l'ancre)	SDN	Trémail et filet maillant combiné	GTN
Senne écossaise (dragage à la volée)	SSC	Autre filet maillant et filet emmêlant (non spécifié)	GEN
Senne-boeuf écossaise (dragage à la volée)	SPR	Filet maillant (non spécifié)	GN
Senne (non spécifiée)	SX	Filet piège-fixe non couvert	FPN
Chalut à perche	TBB	Nasse et casier, balai, fagot	FPO
Chalut de fond à panneaux	OTB	Verveux, tésure, désure, cerf-volant (anguille), capéchade	FYK
Chalut boeuf de fond	PTB	Filet à l'étalage (diable)	FSN
Chalut à langoustines	TBN	Barrage, parc, bordigue, etc.	FWR
Chalut à crevettes	TBS	Piège aérien	FAR
Chalut de fond (non spécifié)	TB	Autre piège (non spécifié)	FIX
Chalut pélagique à panneaux	OTM	Ligne à main ou à canne (manoeuvrée à la main)	LHP
Chalut boeuf pélagique	PTM	Ligne à main ou à canne (mécanisée)	LHM
Chalut pélagique à crevettes	TMS	Palangre de fond (fixe)	LLS
Chalut pélagique (non spécifié)	TM	Palangre dérivante	LLD
Chaluts jumeaux à panneaux	OTT	Palangre (sans spécification)	LL
Chalut à panneaux (non spécifié)	OT	Ligne de traîne	LTL
Chalut boeuf (non spécifié)	PT	Hameçon ou ligne (non spécifiés)	LX
Autre chalut (non spécifié)	TX	Harpon	HAR
Drague remorquée par un bateau	DRB	Pompe	HMP
Drague à main	DRH	Drague mécanisée	HMD
Filet soulevé portatif	LNP	Autre engin de récolte (non spécifié)	HMX
Filet soulevé manoeuvré par un bateau	LNB	Engin divers	MIS
Filet soulevé fixe manoeuvré du rivage, carrelet	LNS	Engin de pêche récréative	RG
Autre filet soulevé (non spécifié)	LN	Engin inconnu ou non spécifié	NK
Epervier	FCN		

CADRE RÉSERVÉ À LA CRIÉE DE SÈTE

N° Armateur :	Inscrис-le :	Sortie de flotte le :	N° Bateau :
---------------	--------------	-----------------------	-------------

NOM DE L'ARMATEUR :	
SIRET :	APE :
TVA INTRA : <i>Le cas échéant</i>	
TELEPHONE :	
ADRESSE :	
VILLE :	

ADRESSES MAILS POUR L'ENVOI D'INFORMATIONS COMMERCIALES : FACTURES, BORDEREAUX DE VENTE ETC...

1/
2/
3/
4/

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- Acte de francisation
- Carte identité ou passeport du patron pêcheur
- Carte identité ou passeport du capitaine du navire
- RIB au nom de l'armateur
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Pour les armements en société ou en nom propre :

Extrait K BIS (original) moins de 3 mois ou équivalent

Ne pas oublier de renseigner tous les champs vides, de signer le présent formulaire, et de rassembler les pièces à fournir. Dans le cas contraire, le dossier est incomplet et irrecevable.

Halle à marée de Sète :

14 quai Maximin Licciardi
34200 SETE
04 67 18 66 30
04 67 18 66 41
britto.marie-claude@portsuddefrance-sete.fr

Établissement principal :

1 quai Philippe Régy - BP 10853
34201 SETE Cedex

RCS Montpellier : 501 700 595 00025
Tél : 04.67.46.34.04 – Fax : 04.67.46.34.07

CADRE RÉSERVÉ À LA CRIÉE DE SÈTE

N° Armateur :

Inscrivez-le :

Sortie de flotte le :

N° Bateau :

Je soussigné(e) :

Représentant de l'armement ou du bateau

Déclare avoir pris connaissance des conditions ci-après et m'engage à les respecter.

Fait à

Date

Signature :

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

Avant la première mise en vente : Dans le cadre des dispositions avant la première mise en marché de la pêche, le producteur et la halle à marée accepte d'un commun accord les conditions définies ci-après :

Le Producteur s'engage à respecter les règles d'exploitation inscrites dans le règlement d'exploitation de la halle à marée de Sète qui lui aura été communiqué lors de son inscription.

Le producteur est responsable des bacs, caisses, palette plastiques ou bois qui lui ont été confiés par la halle à marée.

La perte sera facturée au tarif en vigueur.

Le produit de la pêche, proposé à la vente sera trié par E.C.P.F. Il sera conditionné dans les règles sanitaires (glacé ou mis sous froid) et de commercialisation. Le produit sera mis dans les caisses ou bacs appartenant à la halle à marée de Sète. Les bacs ou caissette sont mis sur palette.

Le produit entreposé dans la chambre froide, mise à disposition par la halle à marée, sera identifié par la plaque au nom du navire.

En dehors des heures d'ouverture de la halle à marée, le producteur enregistre au moyen de l'écran tactile, le code du bateau et le nombre de bacs déposés.

La halle à marée, s'engage à maintenir la chambre froide mise à disposition, en état de fonctionnement. Un transpalette est à la disposition des producteurs dans la chambre froide amont. La chambre froide est surveillée par des caméras. Le producteur après dépôt de son produit dans la chambre froide, vérifie la fermeture des portes. En cas de vol, il pourra être tenu responsable, s'il est constaté que lors de son départ, les portes sont restées ouvertes.

Le producteur informe la halle à marée en cas de changement de capitaine, d'engin de pêche ou de lieu de stationnement.

Lors de la première mise en vente : La prise en charge du produit par la halle à marée de Sète, s'effectue au moment de la pesée. Lors de son identification, le producteur autorise la halle à marée, à retirer un produit qui ne serait pas conforme aux normes de commercialisation, celui-ci lui sera restitué. Le producteur peut fixer un minimum de prix de vente pour son produit. Le produit n'ayant pas trouvé preneur lors de sa mise en vente, au prix minimum fixé par le producteur, sera retiré de la vente et remis à son propriétaire. Le producteur devra s'acquitter des taxes dues par le producteur et par l'acheteur. Le produit invendu sera repris par son propriétaire ou confié à son Organisation de Producteurs. Le produit invendu et le produit retiré au prix de déclenchement ne sera pas soumis à taxe.

Le producteur autorise les services de la halle à marée de Sète à prélever le montant des taxes obligatoires, celles inscrites dans le bulletin d'enregistrement, et les services rendus (glace, badges...).

Le relevé de vente pourra être édité par le producteur aussitôt son produit vendu au niveau de la borne d'information située dans l'amphithéâtre de vente. Egalelement, il pourra lui être envoyé après chaque criée par mail. Le producteur s'engage à respecter les règles d'hygiènes de la criée, telles que l'interdiction de fumer dans les locaux, l'interdiction de manipuler le produit des autres producteurs, l'interdiction de venir avec des animaux domestiques.